

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 14 NOVEMBRE 2025 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 13 AOÛT 2025

À l'égard des parts de catégories Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I, SM et O du **Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC** (le « Mandat »)

Le présent document constitue la modification n° 1 apportée au prospectus simplifié daté du 13 août 2025 (le « prospectus simplifié »), lequel devrait être lu compte tenu des renseignements figurant aux présentes. Tous les termes clés qui sont utilisés aux présentes sans y être par ailleurs définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION

Changement de sous-conseiller en valeurs

Avec prise d'effet le 15 décembre 2025 ou vers cette date, Devlin Capital Inc. fournira des services de gestion des placements au Mandat, en remplacement d'AllianceBernstein Canada, Inc. Gestion d'actifs CIBC inc. et Canso Investment Counsel Ltd. continueront d'agir respectivement à titre de conseiller en valeurs et de sous-conseiller en valeurs du Mandat.

Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié comme suit.

MODIFICATIONS PARTICULIÈRES

Avec prise d'effet le 15 décembre 2025 ou vers cette date, les modifications suivantes sont apportées au prospectus :

- a) Les renseignements à l'égard du Mandat qui figurent dans le tableau de la page 16 sous le titre « Sous-conseillers en valeurs » sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC	Canso Investment Counsel Ltd. Richmond Hill, Canada Devlin Capital Inc. Toronto, Canada
---	--

- b) Les renseignements à l'égard de AllianceBernstein Canada, Inc. qui figurent à la page 17 sont supprimés.

- c) Les renseignements suivants sont ajoutés après ceux concernant Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. à la page 20 :

« **Devlin Capital Inc.**

Nom	Fonction
Ed Devlin	Directeur général, gestionnaire de portefeuille

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Devlin Capital Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie. »

- d) Les renseignements à l'égard du Mandat à la rubrique « Désignation, constitution et genèse des Fonds » de la page 137 sont complétés par le point suivant :

« • Avec prise d'effet le 15 décembre 2025 ou vers cette date, Devlin Capital Inc. remplacera AllianceBernstein Canada, Inc. en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs du Mandat; »

- e) La rubrique « Sous-conseiller en valeurs » sous le titre « Détail du Fonds » et la note de bas de page connexe à la page 362 de la partie B du prospectus simplifié sont supprimées et remplacées par :

« Sous-conseillers en valeurs :

Devlin Capital Inc., Toronto, Canada

Canso Investment Counsel Ltd., Richmond Hill, Canada »

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Dans le cas d'un régime d'investissement préautorisé, si vous n'avez pas demandé de recevoir l'aperçu du fonds et les modifications ultérieurs, vous ne disposez de ce droit de résolution qu'à l'égard de votre souscription initiale.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les OPC. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Attestation du Mandat, du gestionnaire et du promoteur

Mandat privé de revenu fixe canadien CIBC

(le « Mandat »)

Le 14 novembre 2025

La présente modification n° 1 datée du 14 novembre 2025, ainsi que le prospectus simplifié daté du 13 août 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 14 novembre 2025, et les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Signé « *Eric Belanger* »

Eric Bélanger

Président et chef de la direction

Gestion d'actifs CIBC inc.

Signé « *Winnie Wakayama* »

Winnie Wakayama

Chef des finances

Gestion d'actifs CIBC inc.

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs CIBC inc. à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur du Mandat

Signé « *Wilma Ditchfield* »

Wilma Ditchfield

Administratrice

Signé « *Stephen Gittens* »

Stephen Gittens

Administrateur